

UNIVERSITÉ PROTESTANTE AU CONGO

B.P. 4745 KINSHASA II
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA RECHERCHE

POLITIQUE DE RECHERCHE

UNE VISION POUR L'EXCELLENCE L'INNOVATION
ET L'IMPACT SOCIÉTAL



POLITIQUE DE RECHERCHE

UNE VISION POUR L'EXCELLENCE L'INNOVATION
ET L'IMPACT SOCIÉTAL



SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
<i>De la vision</i>	5
<i>Des axes stratégiques</i>	5
TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
Article 1 : Objectifs de la politique de recherche	7
Article 2 : Champ d'application	7
Article 3 : Principes fondamentaux	7
TITRE II : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA RECHERCHE	8
Article 4 : Supervision de la recherche	8
Article 5 : Composition des structures de recherche	8
Article 6 : Organigramme des structures liées à la recherche	9
Article 7 : Conseil scientifique	10
Article 8 : Procédure de reconnaissance d'une structure de recherche	10
Article 9 : Étapes pour l'approbation d'un nouveau centre de recherche	11
Article 10 : Organisation de la recherche à l'UPC	11
Article 11 : Instauration du prix de recherche pour les chercheurs et étudiants	12
Article 12 : Critères de dissémination de la recherche	12
TITRE III : AXES PRIORITAIRES DE LA RECHERCHE	12
Article 13 : Définition des axes de recherche prioritaires	12
Article 14 : Définition des objectifs prioritaires annuels	14
Article 15 : Processus d'envoi des rapports d'activités de recherche	14
Article 16 : Fréquences des rapports d'activités	14
Article 17 : Contenu du rapport	15

TITRE IV : CATÉGORIES DE CHERCHEURS ET OBLIGATIONS	15
Article 18 : Types des chercheurs	15
Article 19 : Obligations de chercheurs	16
Article 20 : Acquisition du profil de chercheurs affiliés	16
Article 21 : Obligations des chercheurs affiliés	16
21.1 Obligation de publication	16
21.2 Contribution aux activités de recherche	16
21.3 Respect des règles institutionnelles	16
TITRE V : COLLABORATION ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX	17
Article 22 : Développement et suivi des partenariats	17
TITRE VI : FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	17
Article 23 : Programmes de formation continue à la recherche	17
TITRE VII : FINANCEMENT DE LA RECHERCHE	18
Article 24 : Sources de financement de la recherche	18
Article 25 : Règles de répartition de fonds mobilisés	18
Article 26 : Autres règles de répartition de fonds mobilisés	19
Article 27 : Promotion et valorisation de la recherche	19
TITRE VIII : VALORISATION ET PUBLICATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE	19
Article 28 : Politique de publication	19
Article 29 : Obligation de dépôt des mémoires et thèses en version numérique	19
Article 30 : Obligation de vérification de l'originalité de la recherche scientifique	19
Article 31 : Responsabilités et engagements	20
Article 32 : Outils et méthodes de détection	20
Article 33 : Sanctions et mesures disciplinaires	20
Article 34 : Indexation et visibilité des travaux de recherche	21

Article 35 : Valorisation des productions scientifiques	21
Article 36 : Référencement des publications	21
Article 37 : Politique d'encouragement à la publication	21
Article 38 : Protection de la propriété intellectuelle	21
Article 39 : Démarche de protection de la propriété intellectuelle	21
TITRE IX : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	22
Article 40 : Procédure d'organisation des manifestations scientifiques	22
Article 41 : Stratégie de communication scientifique	22
TITRE X : COLLABORATION ET PARTENARIATS EN RECHERCHE	22
Article 42 : Cadre de collaboration	22
Article 43 : Processus d'approbation	23
TITRE XI : CONFÉRENCES	23
Article 44 : Demande d'organisation d'une conférence ou activité scientifique	23
TITRE XII : DISPOSITIONS FINALES	23
Article 45 : Application et entrée en vigueur	23
Article 46 : Révision et adaptation	24
BIBLIOGRAPHIE	24
ANNEXES	25
I. FICHE TECHNIQUE DES RÉSULTATS DE RECHERCHE	25
II. RÉFÉRENCES NORMATIVES NATIONALES	
III. PLATEFORMES RECOMMANDÉES POUR LA DIFFUSION ET INDEXATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE	26
A. Portails d'archives ouvertes (Open Access)	26
B. Répertoires de revues scientifiques	26
C. Profils chercheurs et gestion des identifiants	26

PRÉAMBULE



Depuis sa création en 1959, l'Université Protestante au Congo (UPC) aspire à jouer un rôle central dans l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche, tant au niveau national qu'international. Sa vision se fonde sur l'ambition de répondre aux défis contemporains à travers l'excellence académique, la rigueur scientifique et un engagement profond envers le développement humain et social.

De la vision

Positionner l'UPC comme une institution universitaire de référence dans le monde, reconnue pour son excellence académique, sa rigueur scientifique, son impact sur le développement social et son respect des normes éthiques.

Des axes stratégiques

De cette vision noble et ambitieuse, de faire de l'UPC une institution universitaire de référence dans le monde, découlent immédiatement cinq axes stratégiques.

- Excellence académique et rigueur scientifique : Faire de l'UPC une institution de recherche de référence en Afrique, reconnue pour la qualité de ses enseignements et pour l'originalité et l'abondance de ses productions scientifiques.
- Attractivité et rayonnement international : Accroître la visibilité et l'attractivité de l'UPC à l'échelle nationale et internationale, en améliorant notamment son positionnement dans les classements académiques mondiaux.
- Impact sur le développement et engagement sociétal : D'une part, produire des connaissances innovantes et crédibles qui répondent aux défis du développement et contribuent au progrès socio-économique. D'autre part, générer un impact concret sur les communautés en développant des solutions adaptées aux enjeux sociétaux et en favorisant l'amélioration du bien-être collectif.



- Respect des normes éthiques : Garantir l'intégrité de la recherche, favoriser la méritocratie et promouvoir les valeurs cardinales telles que la transparence dans la gestion des ressources, la discipline, l'exemplarité, le sens de la ponctualité, la responsabilité scientifique, les respects des valeurs protestantes.
- Collaboration et interdisciplinarité : Favoriser les synergies entre disciplines et renforcer les partenariats avec d'autres institutions académiques, organisations internationales et acteurs du développement pour maximiser l'impact de la recherche.

Pour atteindre cette vision, l'UPC à travers le comité de gestion, se propose de mettre en place une politique de recherche qui guide les actions à mener à court, à moyen et à long terme, en définissant des priorités claires, des objectifs mesurables et des stratégies adaptées pour renforcer l'excellence scientifique, promouvoir l'innovation, et maximiser l'impact de ses recherches sur le développement socio-économique et le bien-être des communautés. Cette politique permettra également à l'UPC d'assurer une gestion transparente des ressources, tout en respectant les normes éthiques et favorisant une collaboration étroite entre les différents acteurs du milieu académique et de la société.

Le Secrétariat général à la recherche de l'UPC entend s'appuyer sur une gouvernance active et participative, garantissant la coordination efficace des actions, la responsabilisation des parties prenantes et la prise de décision basée sur des critères d'intégrité, d'efficacité et de pérennité.

In fine, pour assurer la cohérence et l'efficacité de la politique de recherche, le présent document est en harmonie avec les axes prioritaires du plan stratégique 2023-2028 de l'UPC adopté par le conseil d'administration de l'université. Ce plan stratégique met l'accent sur le renforcement de l'excellence académique, la modernisation des infrastructures de recherche, et l'amélioration des partenariats nationaux et internationaux. La politique de recherche, en alignant ses priorités avec ces axes, contribuera non seulement à la croissance académique de l'UPC, mais aussi à la mise en œuvre concrète de ses ambitions.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objectifs de la politique de recherche

La présente politique définit les principes, règles et procédures régissant l'organisation, la gestion et le développement de la recherche au sein de l'UPC. Elle vise à assurer la rigueur scientifique, la transparence dans la gestion des ressources, le respect des normes éthiques et l'excellence académique.

Article 2 : Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les activités de recherche menées au sein de l'UPC, impliquant :

- Les centres, laboratoires, unités de recherche.
- Le personnel académique et scientifique de l'UPC, comprenant les enseignants-chercheurs, les chercheurs titulaires et les doctorants officiellement affiliés.
- Les chercheurs affiliés, c'est-à-dire les chercheurs externes collaborant avec l'UPC mais ne faisant pas partie du personnel académique ou scientifique permanent et ne recevant aucune rémunération de l'UPC.
- Les partenaires extérieurs, y compris les institutions nationales et internationales collaborant sur des projets de recherche.

Article 3 : Principes fondamentaux

Les activités de recherche doivent respecter les principes suivants :

- Éthique et intégrité.
- Excellence scientifique.
- Transparence.
- Collaboration et interdisciplinarité.
- Responsabilité et supervision.



TITRE II : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA RECHERCHE

Article 4 : Supervision de la recherche

Le Secrétariat Général à la Recherche supervise et coordonne les activités de recherche conformément aux dispositions réglementaires en vigueur . Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la présente politique et s'occuper des tâches suivantes :

- Assister le Recteur dans ses fonctions de la recherche.
- Coordonner des productions scientifiques.
- Encadrer des doctorants, des publications, des missions scientifiques.
- Organiser les manifestations académiques et des échanges scientifiques.
- Suivre le travail scientifique des enseignants.
- Assurer le suivi de la recherche au sein de l'UPC.

Article 5 : Composition des structures de recherche

Les structures de recherche incluent :

- Centres de recherche disciplinaires, interfacultaires ou interuniversitaires.
- Laboratoires et unités de recherche spécialisés.
- Chaires de recherche et écoles doctorales.
- Centres d'incubation et d'innovation pour la valorisation de la recherche.
- Le vice-doyen de la recherche (qui centralise les rapports de recherche des chercheurs individuels non affiliés aux centres ou unités de recherche et les rapports sur les projets tutorés au niveau des facultés).

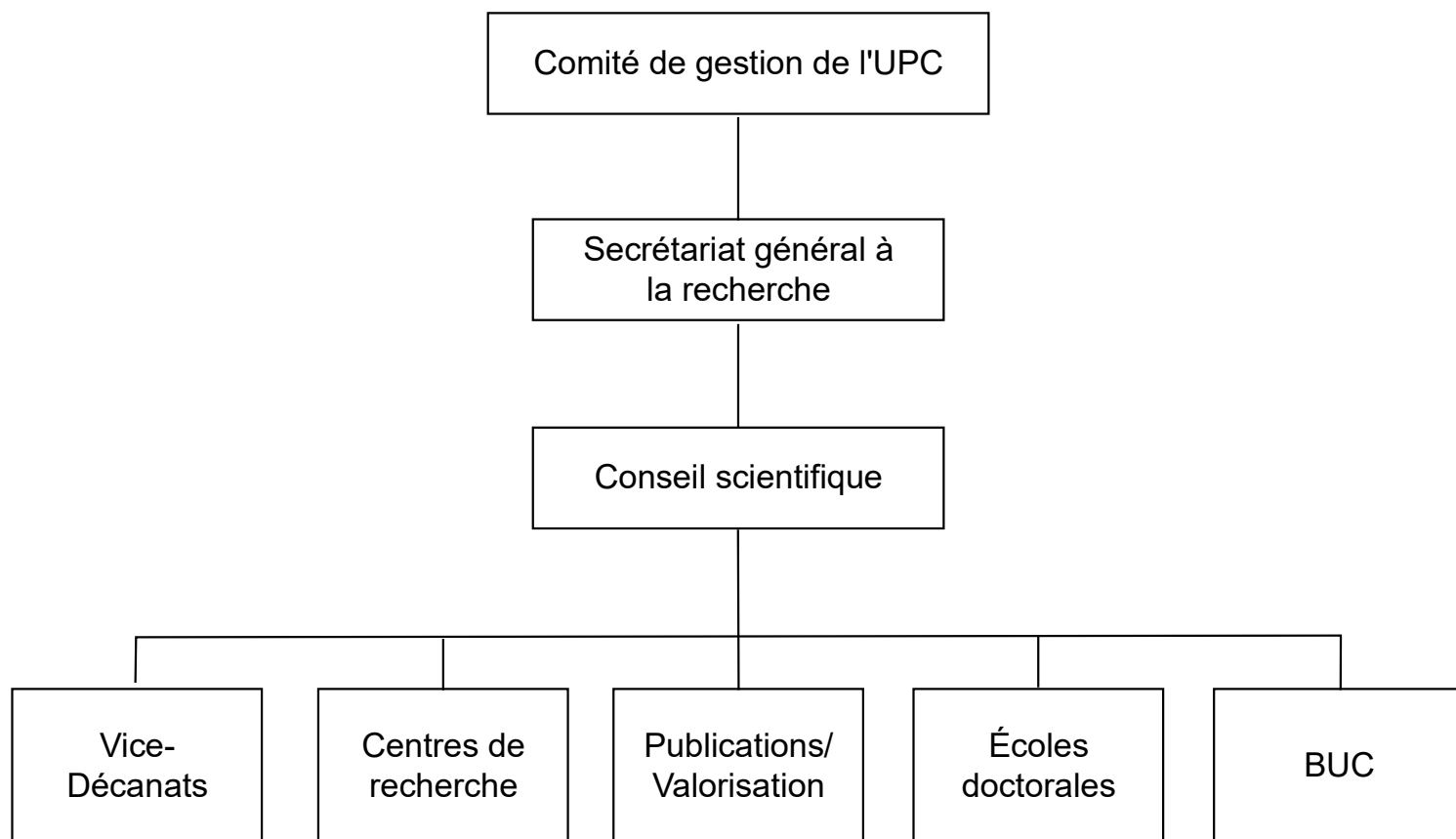
Les structures de recherche sont accompagnées par les services d'appui à la recherche suivants :

- La bibliothèque universitaire centrale.
- Les bibliothèques facultaires.
- Les éditions universitaires



Article 6 : Organigramme des structures liées à la recherche

L'organigramme des structures de recherche à l'UPC se présente de la manière suivante :





Article 7 : Conseil scientifique

Le conseil scientifique, composé de représentants des différentes entités de recherche, se réunit trimestriellement pour :

- Définir les priorités de recherche (axes de recherche annuels).
- Suivre les indicateurs de performance de la recherche.
- Proposer des recommandations stratégiques pour l'amélioration de la recherche, la visibilité de l'université et de son classement.

Article 8 : Procédure de reconnaissance d'une structure de recherche

Les enseignants et chercheurs sont encouragés à collaborer dans les initiatives de recherche.

- Les chercheurs peuvent aussi soumettre un projet de création d'un centre, laboratoire ou unité de recherche au moyen d'un dossier comprenant les renseignements suivants :

— Identité du Centre ou Unité de recherche

- Dénomination et sigle (sigle entre parenthèse).
- Lien avec l'établissement, Faculté dont relèvera le centre ou unité de recherche (Centre facultaire/interfacultaire/Interuniversitaire).
- Objectifs.

— Nécessité de la création du Centre

- Une note explicative détaillée et motivée qui démontre la nécessité de créer le centre.

— Organisation du Centre

- Directeur, Directeur adjoint.
- Chercheurs de l'UPC.
- Chercheurs affiliés, etc.

— Infrastructure

- Physique ou virtuelle.

— Financement du Centre

- Budget ordinaire et d'investissement.
- Source de financement.



Article 9 : Étapes pour l'approbation d'un nouveau centre de recherche

Tout projet de création d'un centre, laboratoire ou unité de recherche doit respecter les étapes suivantes :

1. Soumission d'un dossier au comité de gestion de l'UPC via le secrétariat général à la recherche du dossier de création.
2. Évaluation par un comité de gestion sur la base de :
 - Objectifs et axe de recherche.
 - Capacité humaine et infrastructure.
 - Sources de financement.
3. Décision de validation de la création de la structure de recherche par le comité de gestion

Article 10 : Organisation de la recherche à l'UPC

Pour favoriser un meilleur pilotage de la recherche à l'UPC et une meilleure coordination de la recherche en rapport avec les textes réglementaire, la structure suivante est proposée :

- Le conseil scientifique est un organe recommandé par la directive 026, (Instruction 228) dont le rôle est de définir les priorités de la recherche consolidés. Il s'agit d'une réunion de responsables de différentes entités et structures de recherche. Il se réunit trimestriellement pour évaluer la mise en œuvre des indicateurs de la recherche à l'université.
- Vice-décanat à la recherche. Celui-ci résume les grands axes de recherche fondamentale ou appliquée (projets tutorés), au niveau des étudiants ou des enseignants, qui peuvent valoriser la recherche au niveau de la société
- Les directeurs des centres de recherche disciplinaires, laboratoires, unité et chaires de recherche.
- Les directeurs des écoles doctorales.
- Les directeurs de centres de recherche interdisciplinaires (laboratoires, unité de recherche).
- Les directeurs des centres de recherche interuniversitaires.
- Les responsables des éditions universitaires, centres d'incubation ou valorisation de la recherche.



Article 11 : Instauration du prix de recherche pour les chercheurs et étudiants

Pour encourager l'émulation dans la recherche, Il sera mis en place plusieurs prix d'excellence dans la recherche uniquement sur la publication d'article scientifique , chaque six mois :

- Le chercheur ayant publié un plus grand nombre d'articles scientifiques dans les revues indexées recevra un prix de 500 USD.
- Le chercheur ayant publié un grand nombre d'article au niveau de chaque faculté recevra un prix de 250 USD.
- Les étudiants ayant réalisé un meilleur projet tutoré recevront un certificat de mérite et un abonnement gratuit à la bibliothèque numérique pendant une année ou tout autre prix disponibles selon les sponsors.

Pour assurer l'intégrité du processus, il est demandé à chaque Vice-Doyen de la recherche, pour chaque faculté, de soumettre au Secrétariat général à la Recherche la liste des 1000 meilleures revues scientifiques (ranking des revues scientifiques indexées) relatives à leurs domaines (Théologie, Économie et gestion, Droit, Médecine, Informatique). Cette liste, disponible sur les plateformes dédiées et facilement téléchargeable, permettra de garantir la transparence dans l'application des règles du jeu lors de l'attribution des prix. Elle devra être actualisée au début de chaque année.

Article 12 : Critères de dissémination de la recherche

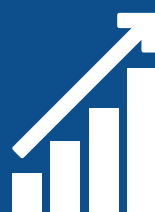
Toute recherche entreprise à l'UPC au niveau de Master/DEA, thèse ou article scientifique sera résumé au moyen d'une fiche technique des résultats de recherche dont le modèle est en annexe et sera publiée sur la plateforme de recherche de l'UPC.

TITRE III : AXES PRIORITAIRES DE LA RECHERCHE

Article 13 : Définition des axes de recherche prioritaires

L'UPC définit annuellement des axes de recherche prioritaires alignés sur les besoins de développement de la République Démocratique du Congo (RDC) et les priorités institutionnelles, mais qui intègrent également une dimension fondamentale essentielle à la dynamique de la recherche. Cette dimension fondamentale se caractérise par la recherche sur la frontière du savoir, visant à explorer de nouvelles pratiques et pistes théoriques, méthodologiques et technologiques qui transcendent les besoins immédiats et ouvrent de nouvelles perspectives pour l'avenir. Dans ce contexte, la politique de recherche de l'UPC vise à conjuguer à la fois l'impératif de répondre aux défis socio-économiques de la RDC et la nécessité d'approfondir les connaissances fondamentales qui contribuent au progrès global de la science.

Cette définition est réalisée lors du Conseil Scientifique ou en concertation avec les responsables de centres de recherche et les facultés.



Les axes prioritaires de recherche doivent être révisés tous les trois ans et publiés sur le site institutionnel de l'université. Les critères de sélection incluent :

- Impact potentiel sur le développement socio-économique.
- Pertinence académique et scientifique.
- Innovation.
- Faisabilité et ressources disponibles.

Article 14 : Définition des objectifs prioritaires annuels

- Au début de chaque année académique, les centres, unités et laboratoires de recherche définissent les objectifs prévisionnels et prioritaires de la recherche ainsi que les axes prioritaires.
- Ces objectifs doivent inclure :
 - Les axes de recherche stratégiques pour l'année académique.
 - Le profil des chercheurs travaillant sur chaque axe de recherche.
 - Les prévisions du nombre de publication scientifique
 - Prévision du nombre des manifestations scientifiques avec une proposition de calendrier
- Ces informations seront intégrées à la plateforme en ligne de recherche de l'UPC pour assurer une visibilité interne et externe de la recherche menée au sein de l'université.

Article 15 : Processus d'envoi des rapports d'activités de recherche

Le processus de transmission des activités des centres, laboratoires, chaires ou unités de recherche s'effectue comme suit :

- Les laboratoires et centres disciplinaires transmettent leur rapport au Vice-Doyen à la Recherche, avec copie au Doyen et au comité de gestion ;
- Les centres interdisciplinaires et interuniversitaires envoient directement leur rapport au Secrétariat Général à la Recherche, qui fait office de point focal auprès du comité de gestion ;
- Les chercheurs individuels non affiliés à des centres ou unités de recherche adressent leur rapport au Vice-Doyen à la Recherche de leur faculté, qui les centralise avant de les transmettre au Secrétariat Général à la Recherche, avec copie au comité de gestion.

Article 16 : Fréquences des rapports d'activités

- Au début de chaque année académique, chaque centre, unité ou laboratoire de recherche, école doctorale et bibliothèque doit soumettre un plan prévisionnel des axes de recherche pour l'année à venir.
- Trimestriellement, chaque centre, unité, laboratoire et Vice-Décanat à la Recherche (qui compile les rapports des chercheurs individuels non affiliés à des structures de recherche) doit présenter un état d'avancement lors de la réunion du Conseil scientifique.

- Semestriellement, chaque membre du Conseil scientifique présente un rapport d'avancement des projets en cours.
- Annuellement, chaque membre du Conseil scientifique doit soumettre un rapport consolidé incluant : les publications, les financements obtenus et l'impact scientifique des recherches réalisées.

Article 17 : Contenu du rapport

Chaque rapport d'activités d'un centre doit inclure les éléments suivants :

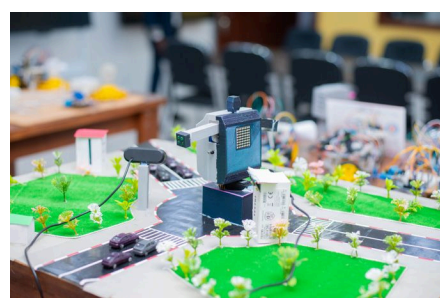
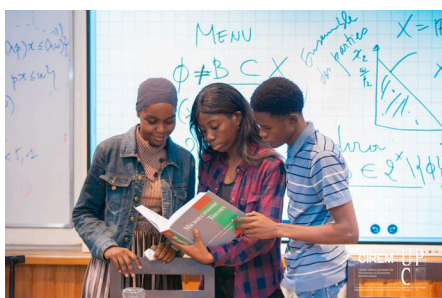
- Le nombre total d'articles publiés dans des revues indexées ;
- Le nombre d'articles publiés dans d'autres revues ;
- Le nombre moyen de publications par chercheur affilié ;
- Le taux de publications en co-auteur avec des chercheurs internationaux ;
- Le nombre de communications présentées lors de colloques scientifiques ;
- Le nombre de financements obtenus et de projets en cours ;
- Le nombre de brevets déposés et valorisés.

TITRE IV : CATÉGORIES DE CHERCHEURS ET OBLIGATIONS

Article 18 : Types des chercheurs

Les chercheurs sont répartis en plusieurs catégories :

- Chercheurs permanents : enseignants-chercheurs et chercheurs à temps plein disposant d'un contrat de travail avec l'université. Les chercheurs permanents seniors sont titulaires d'un doctorat ;
- Doctorants et post-doctorants : étudiants de Master/DEA ou doctorants régulièrement inscrits à l'UPC ;
- Chercheurs affiliés et invités : chercheurs externes n'ayant pas de contrat de travail avec l'UPC, mais associés à certains travaux de recherche.



Article 19 : Obligations de chercheurs

Tout chercheur doit respecter les exigences suivantes :

- Publier au moins un article par an dans une revue indexée ou locale, en utilisant l'adresse e-mail institutionnelle de l'UPC et en mentionnant explicitement son affiliation institutionnelle ;

- Participer aux activités scientifiques et collaboratives ;
- Respecter les normes éthiques et institutionnelles applicables à la recherche ;
- Disposer d'une adresse e-mail institutionnelle @upc.ac.cd et d'un identifiant ORCID.

Article 20 : Acquisition du profil de chercheurs affiliés

- Les chercheurs affiliés ne font pas partie du personnel académique ou scientifique permanent de l'UPC et ne perçoivent donc aucune rémunération de l'université ;
- Le chercheur affilié doit soumettre un formulaire de demande d'adhésion à un centre ou une unité de recherche, accompagné de son CV et d'une justification de la pertinence de sa contribution ;
- L'adhésion est valable pour une période d'un an, renouvelable ;
- Des frais d'adhésion annuels sont appliqués : 150 USD pour couvrir les frais administratifs (e-mail institutionnel) ou 250 USD pour inclure l'accès aux ressources (bibliothèque) ;
- En cas d'absence de publication ou de participation durant une année, la qualité de chercheur affilié sera automatiquement retirée.

Article 21 : Obligations des chercheurs affiliés

Les chercheurs affiliés à un laboratoire, une unité de recherche ou un centre de recherche doivent respecter les engagements suivants :

21.1. Obligation de publication

- Publier au minimum un article scientifique par an dans une revue indexée ou reconnue par l'UPC.
- Mentionner leur affiliation au laboratoire, unité ou centre de recherche concerné.
- Respecter les normes éthiques et les règles de co-publication avec les autres chercheurs de l'UPC.

21.2. Contribution aux activités de recherche

- Participer aux séminaires, conférences et réunions scientifiques organisées par l'unité ou le centre de recherche.
- Contribuer à la rédaction de projets de recherche et à la recherche de financements.
- Collaborer avec les autres membres du laboratoire sur des publications et travaux collectifs.

21.3. Respect des règles institutionnelles

- Se conformer aux règles et procédures de l'UPC en matière de gestion des recherches et de diffusion des résultats.
- Respecter les principes de confidentialité et d'éthique scientifique.
- Utiliser de manière responsable les infrastructures et ressources mises à disposition par l'UPC.

TITRE V : COLLABORATION ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Article 22 : Développement et suivi des partenariats

L'UPC encourage la collaboration internationale par le biais d'accords-cadres et de conventions de partenariat. Ces collaborations visent à faciliter le transfert de connaissances, le cofinancement de projets et la mobilité des chercheurs. Toute initiative de coopération en recherche doit faire l'objet d'une demande spécifique :

- Au Rectorat, via le Secrétariat général académique pour les aspects de collaboration académique ;
- Au Secrétariat général à la Recherche pour les collaborations strictement liées à la recherche.

Le processus de mise en place des partenariats suit les étapes suivantes :

- Identification des partenaires potentiels selon les besoins scientifiques ;
- Signature d'un Mémoire d'Entente (MoU) conforme au modèle de l'UPC, pouvant être ajusté en fonction des cas ;
- Suivi et évaluation annuelle des collaborations liées à la recherche, assurés par le Secrétariat général à la Recherche.

TITRE VI : FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Article 23 : Programmes de formation continue à la recherche

Afin de renforcer les capacités ainsi que les compétences méthodologiques et techniques des chercheurs, le Secrétariat général à la Recherche organise des sessions de formation continue, en ligne ou en présentiel.

Ces formations peuvent être payantes pour les étudiants et les personnes extérieures à l'université. Elles visent à actualiser les connaissances des chercheurs sur les outils, méthodes et techniques de recherche. Les centres de recherche sont également habilités à organiser ce type de formations.

Les règles en matière de répartitions des revenus générés par ces activités additionnelles sont fixées dans une rubrique spécifique de cette politique relative au financement de la recherche.

TITRE VII : FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Article 24 : Sources de financement de la recherche

Le financement de la recherche à l'UPC provient de sources variées, conformément aux bonnes pratiques internationales pour garantir leur diversité et leur pérennité :

1. Subventions publiques : allocations de l'État et d'autres institutions publiques pour soutenir la recherche fondamentale et appliquée, y compris des fonds compétitifs nationaux ;
2. Bailleurs de fonds et organisations internationales : financements issus de projets de coopération, de développement et d'initiatives scientifiques ;
3. Partenariats avec des entreprises et institutions publiques : fonds obtenus grâce à des projets de recherche appliquée répondant aux besoins socio-économiques ;
4. Autofinancement et activités génératrices de revenus : revenus issus de prestations de consultance, de la valorisation de brevets, licences et innovations ;
5. Mécénat et philanthropie : contributions volontaires d'anciens étudiants, d'entreprises et de fondations ;
6. Formations payantes et séminaires spécialisés : revenus générés par les formations dispensées par les centres et unités de recherche ;
7. Programmes de recherche conjoints et coopérations internationales : cofinancements obtenus dans le cadre de projets collaboratifs.

Article 25 : Règles de répartition de fonds mobilisés

Pour assurer la pérennité des activités de recherche, tout projet financé à l'UPC doit intégrer dès sa conception les rubriques suivantes :

1. 55 à 60 % pour les activités du projet (y compris les frais liés au personnel impliqué) ;
2. 15 % pour les frais administratifs ;
3. 10 à 20 % pour l'achat d'équipements ou pour alimenter un fonds d'innovation et d'accompagnement des chercheurs ;
4. 10 % pour constituer un fonds de réserve au profit du centre initiateur du projet ;
5. 5 à 10 % pour les actions de visibilité et de valorisation des résultats scientifiques du centre.



L'exception à la règle de répartition de fonds est prise en compte s'il s'agit d'un don dédié à une activité spécifique.

Article 26 : Autres règles de répartition de fonds mobilisés

- Règles de traçabilité et reportage :
- Tout financement de recherche doit être repris dans le rapport trimestriel, semestriel et annuel de chaque centre, unité de recherche déclaré auprès du comité de gestion via le Secrétariat Général à la recherche.
- Règle de l'Audit annuel :
- Un audit externe est réalisé annuellement pour garantir la conformité aux normes nationales et internationales.

Article 27 : Promotion et valorisation de la recherche

Chaque année, les vice-Doyens de la recherche sous la supervision du décanat dans chaque faculté, élabore une liste des ouvrages à acheter au niveau de la bibliothèque centrale de l'université.

TITRE VIII : VALORISATION ET PUBLICATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Article 28 : Politique de publication

Tous les chercheurs affiliés à l'UPC doivent publier sous affiliation institutionnelle au moins un article dans une revue nationale ou internationale par an.

L'UPC adopte une politique de science ouverte (open source) visant à rendre les résultats de la recherche accessibles à tous. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'accroissement de la visibilité des travaux scientifiques et de leur impact sur la société.

Article 29 : Obligation de dépôt des mémoires et thèses en version numérique

Tout étudiant ou chercheur ayant effectué un travail de mémoire ou de thèse au sein de l'UPC est tenu de déposer une copie numérique de ses publications scientifiques auprès des vice-doyens de la recherche au niveau de chaque faculté pour une publication sur la plateforme de diffusion de la recherche de l'UPC.

Article 30 : Obligation de vérification de l'originalité de la recherche scientifique

Tout travail scientifique (mémoire, thèse, article) devra subir l'épreuve de l'anti-plagiat et anti-intelligence artificielle avec un taux de tolérance maximale de 15 % du plagiat. Au-delà de ce taux, l'étudiant ou le chercheur devra retravailler au moins une

fois son travail pour y apporter une contribution originale. A défaut d'atteindre cette exigence, le travail sera simplement rejeté.

L'année prochaine, il faut envisager le frais de vérification de délivrance par le secrétariat général à la recherche via le logiciel anti plagiat et anti-intelligence artificielle et impression du certificat anti plagiat - de 10 USD à 20 USD

Article 31 : Responsabilités et engagements

En soumettant son mémoire ou thèse, l'étudiant doit signer une déclaration d'originalité du mémoire ou de la thèse dans laquelle fournir un travail original.

Les encadrants et les enseignants veillent à sensibiliser et vérifier l'authenticité des travaux.

L'université fournit une attestation anti-plagiat pour chaque mémoire de master, DEA et thèse. Cette attestation sera délivrée par le Secrétariat de la recherche pour les DEA et thèses, et par le Vice-Doyen de la recherche facultaire pour les recherches au niveau de la licence (LMD).

Article 32 : Outils et méthodes de détection

L'université met en œuvre des logiciels spécialisés et un contrôle aléatoire des travaux soumis. Chaque département est responsable de l'intégration de ces outils dans ses pratiques.

Article 33 : Sanctions et mesures disciplinaires

Les infractions sont évaluées par la Commission d'Éthique Académique. Selon la gravité :

- Avertissement écrit et demande de correction.
- Annulation du travail ou de la publication.
- Suspension temporaire.
- Exclusion définitive en cas de récidive.



Article 34 : Indexation et visibilité des travaux de recherche

L'UPC s'engage à indexer ses publications dans des bases de données et plateformes reconnues telles que DOAJ (Directory of Open Access Journals), HAL, ResearchGate, Google Scholar et d'autres archives ouvertes.

Article 35 : Valorisation des productions scientifiques

L'université met en place un portail institutionnel permettant un accès direct aux publications des chercheurs, étudiants et enseignants de l'UPC.

Article 36 : Référencement des publications

Tout enseignant et chercheurs de l'UPC doit disposer d'un code unique "ORCID" et d'une adresse email de l'UPC pour assurer une meilleure traçabilité des publications et une visibilité de l'institution

Article 37 : Politique d'encouragement à la publication

L'UPC vise à augmenter le nombre de publications indexées et citées, en encourageant la publication dans des revues de rang A et en Open Access indexée (Scopus, Web of Science, etc.).

Des prix et distinctions académiques seront attribués aux chercheurs les plus productifs et aux meilleures publications.

Article 38 : Protection de la propriété intellectuelle

Tout résultat de recherche nouveau par l'UPC doit être protégé par des brevets ou des droits d'auteur. Dans le cas où le résultat de recherche a été trouvé avec l'appui des enseignants ou des infrastructures de l'UPC, le chercheur tirera 40 % de droit d'invention et 60 % à l'UPC.

Article 39 : Démarche de protection de la propriété intellectuelle

Un Bureau de Valorisation et de Transfert de Technologie (BVTT) sera créé pour accompagner les chercheurs dans l'acquisition de brevets d'invention conformément aux règles de l'article précédent.



TITRE IX : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Article 40 : Procédure d'organisation des manifestations scientifiques

Toute manifestation scientifique (colloque, conférence, séminaire) doit suivre les étapes suivantes :

- Dépôt d'une demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation scientifique auprès du SGR ou du Vice-Doyen en charge de la Recherche 21 à 10 jours avant l'événement pour une annonce sur la plateforme de recherche de l'UPC.
- Le dossier de demande doit inclure :
 - L'intitulé et l'objectif de l'événement.
 - La liste des intervenants et participants ciblés.
 - La liste des partenaires liés à cet événement.
 - Les ressources nécessaires mobilisées.
 - Le calendrier détaillé ou personnalités invitées.
- Rédaction d'un mini-rapport synthèse dans les 10 jours suivant l'événement, avec diffusion sur le site web de l'UPC.

Article 41 : Stratégie de communication scientifique

Pour améliorer sa visibilité et son rayonnement, l'UPC met en place une stratégie de communication basée sur :

- La publication régulière d'articles et de rapports sur le site web de l'université.
- L'utilisation systématique des e-mails institutionnels pour les échanges professionnels.
- L'organisation d'événements médiatisés pour présenter les avancées et innovations scientifiques.

TITRE X : COLLABORATION ET PARTENARIATS EN RECHERCHE

Article 42 : Cadre de collaboration

1. Toute collaboration des unités, laboratoire et centre de recherche de l'UPC avec des partenaires externes doit être formalisée par un Mémoire d'Entente (MOU) (dont un modèle est en annexe).
 2. Le MOU doit préciser :
 - Les obligations et responsabilités de chaque partie,
 - Les ressources et financements mobilisés,
 - La gestion des droits de propriété intellectuelle,
 - Les modalités d'évaluation et de suivi du partenariat
 - La durée du partenariat
 - Les modalités de règlement des différends
- Le MOU est soumis au comité de gestion via le Secrétariat Général à la Recherche.
 - Il doit être validé par le Comité de gestion avant toute mise en œuvre.
 - Le MoU est signé par le Recteur qui représente l'UPC vis-à-vis des tiers

Article 43 : Processus d'approbation

- Le MOU est soumis au comité de gestion via le Secrétariat Général à la Recherche.
- Il doit être validé par le Comité de gestion avant toute mise en œuvre.
- Le MoU est signé par le Recteur qui représente l'UPC vis-à-vis des tiers

TITRE XI : ORGANISATION DES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET CONFÉRENCES

Article 44 : Demande d'organisation d'une conférence ou activité scientifique

1. Toute conférence ou activité scientifique organisée à l'UPC doit faire l'objet d'une demande spécifique.
2. Cette demande doit être formulée via un formulaire disponible en ligne sur le site web officiel de l'université ou au moyen d'une lettre manuscrite

TITRE XII : DISPOSITIONS FINALES

Article 45 : Application et entrée en vigueur

1. La présente Politique de recherche entre en vigueur immédiatement après adoption par le Comité de gestion de l'UPC et avis du conseil de l'université.
2. Toutes les structures de recherche existantes doivent se conformer à ces directives dans un délai de 12 mois.



Article 46 : Révision et adaptation

1. Toute disposition antérieure contraire à cette politique est abrogée.
2. Une commission sera chargée de suivre l'application et de proposer des ajustements si nécessaire.

Adopté par le Comité de gestion de l'UPC
Avril 2025

BIBLIOGRAPHIE

1. Association des Universités Africaines (AUA). (2021). Cadre stratégique pour la promotion de la recherche dans les universités africaines. Accra : AUA.
2. Bourdon, J., & Ndongko, T. M. (2018). La gouvernance de la recherche en Afrique francophone : enjeux, modèles et perspectives. Dakar : CODESRIA.
3. European Commission. (2019). Ethics in Social Science and Humanities Research. Brussels : Directorate-General for Research and Innovation.
4. Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (MESU). (2017). Instruction Ministérielle N° 026 relative à la gouvernance de la recherche dans les établissements de l'ESU. Kinshasa : MESU.
5. Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). (2015). Frascati Manual 2015: Guidelines for Collecting and Reporting Data on Research and Experimental Development. Paris : OECD Publishing.
6. République Démocratique du Congo. (2014). Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national. Kinshasa : Secrétariat Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire.
7. Sanou, B. (2019). Vers une culture de la recherche en Afrique : défis et leviers. Ouagadougou : Université Joseph Ki-Zerbo, Institut des Sciences des Sociétés.
8. UNESCO. (2022). Recommandation sur la science ouverte. Paris : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
9. Université Protestante au Congo (UPC). (2023). Plan Stratégique 2023–2028. Kinshasa : UPC.
10. World Bank. (2020). Improving Research Quality and Relevance in African Higher Education. Washington, DC : The World Bank

ANNEXES

I. FICHE TECHNIQUE DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

1. Identification du chercheur

- a. Nom et Post nom.....
- b. Date.....
- c. Grade.....
- d. Spécialité ou domaine de recherche.....
- e. E-mail.....
- f. Faculté/ Centre de recherche

2. Identification du résultat

- a. Nature de résultat.....
- i. Invention.....
- ii. Innovation.....
- iii. Découverte.....

3. Financement déjà obtenu.....

4. Avantage du résultat (le résultat résout quel problème de développement ?)

II. RÉFÉRENCES NORMATIVES NATIONALES

- 1. Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement national (Ministère de l'ESU, RDC)
- 2. Arrêté ministériel n°157/MINESU/CAB.MIN/MML/EBK/PK/2012 du 27 septembre 2012 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres de recherche dans les établissements de l'ESU
- 3. Instruction ministérielle n°026/2017 relative à l'organisation de la recherche scientifique dans les institutions de l'ESU
- 4. Directive n°228/SG/MINESU/2021 sur l'organisation du conseil scientifique et la gouvernance de la recherche
- 5. Statuts et Règlement intérieur de l'Université Protestante au Congo
- 6. Plan Stratégique de l'UPC 2023–2028, validé par le Conseil d'Administration

III. PLATEFORMES RECOMMANDÉES POUR LA DIFFUSION ET INDEXATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

A. Portails d'archives ouvertes (Open Access)

- HAL (<https://hal.science>) : Plateforme multidisciplinaire de dépôt de travaux scientifiques
- Zenodo (<https://zenodo.org>) : Soutenu par l'Union Européenne, pour tous types de publications
- OpenAIRE : Infrastructure européenne de recherche ouverte
- ARXIV (<https://arxiv.org>) : Pour les domaines des sciences exactes et de l'ingénierie

B. Répertoires de revues scientifiques

- DOAJ (<https://doaj.org>) : Directory of Open Access Journals
- Scopus (<https://www.scopus.com>) : Base bibliographique internationale
- Web of Science (<https://access.clarivate.com/>) : Réseau mondial d'indexation scientifique
- African Journals Online (AJOL) (<https://www.ajol.info/index.php/ajol>) : Base régionale africaine
- Scence direct (<https://www.sciencedirect.com>)
- Bibliothèque numérique de médecine UPC : <https://bn.upc.ac.cd>
- Autre Bibliothèque numérique (en construction) : <https://e-biblio-upc.org>

C. Profils chercheurs et gestion des identifiants

- ORCID (<https://orcid.org>) : Création d'un identifiant unique de chercheur
- Google Scholar (<https://scholar.google.com>) : Pour le suivi des citations
- ResearchGate (<https://www.researchgate.net>) : Réseau de diffusion et collaboration scientifique
- Publons : Gestion de l'évaluation par les pairs et des publications

